

Qu'est-ce que l'assurance invalidité?

Il est possible de souscrire une assurance invalidité (AI) auprès d'un assureur, par l'entremise de l'association professionnelle dont vous êtes membre ou dans le cadre de l'assurance collective fournie par votre employeur. L'AI est un type d'assurance qui pourrait vous donner droit à des prestations pour remplacer une partie de votre revenu si vous êtes incapable de travailler pour cause de maladie ou de blessure. L'AI peut être de courte durée ou de longue durée et, dans certains cas, vous pourriez bénéficier des deux types de couvertures. Ce qui distingue notamment la couverture de courte durée de celle de longue durée, c'est que les prestations d'invalidité de courte durée sont versées presque immédiatement après que vous arrêtez de travailler à cause d'une invalidité, tandis que les prestations d'invalidité de longue durée sont assorties d'un délai de carence avant le début du versement.

Pour en savoir plus sur l'assurance collective, voir le [Guide sur l'assurance maladie complémentaire](#)

Pour des précisions sur l'assurance invalidité, voir le [Guide sur l'assurance invalidité](#)

Si vous soupçonnez que quelqu'un a commis une fraude aux prestations d'invalidité ou abusé de son régime d'assurance, veuillez le signaler sur le site suivant : clhia.ca/antifraude

Qu'est-ce que la fraude aux prestations d'invalidité?

Il y a généralement fraude aux prestations d'invalidité lorsque vous présentez **intentionnellement** votre situation de manière erronée en dissimulant de l'information ou en fournissant des renseignements faux ou trompeurs pour réaliser un gain financier.

Voici des exemples de fraude aux prestations d'invalidité commise par un participant au régime et d'autres situations où il peut y avoir une fausse déclaration **intentionnelle directe** ou une dissimulation d'un fait important, ou d'un problème d'ordre médical, financier et/ou fonctionnel en vue d'un gain financier.

Un participant au régime (employé) qui :

- soumet à son assureur un faux formulaire médical qui ne provient pas de son fournisseur de soins de santé.
- remplit les champs relatifs à sa santé dans les formulaires en usurpant l'identité de son fournisseur de soins de santé.
- demande à son fournisseur de soins de santé de fournir de faux renseignements sur ses capacités fonctionnelles.
- omet de déclarer qu'il travaille ailleurs tandis qu'il reçoit des prestations d'invalidité.
- omet de déclarer les revenus de travailleur indépendant ou les revenus liés à un autre emploi qu'il gagne pendant qu'il reçoit des prestations d'invalidité.
- omet de déclarer des sommes qu'il reçoit d'autres sources (p. ex. d'autres assureurs, d'une assurance automobile ou d'un régime gouvernemental).
- fait une fausse déclaration à son fournisseur de soins de santé, à son employeur et/ou à son assureur quant à ses capacités fonctionnelles ou à la quantité de travail qu'il est en mesure d'accomplir.



Quelles sont les conséquences éventuelles de la fraude aux prestations d'invalidité?

- Votre demande de prestations d'invalidité pourrait être refusée.
- Votre demande de prestations d'invalidité pourrait être classée.
- L'assureur pourrait exiger que vous lui remboursiez les sommes auxquelles vous n'aviez pas droit.
- Vous pourriez faire l'objet de mesures disciplinaires de la part de votre employeur, ce qui pourrait **mener à la perte de votre emploi***.
- L'assureur pourrait vous dénoncer aux autorités et/ou vous poursuivre au civil.
- Vous pourriez compromettre la réputation, les revenus ou le statut professionnel de votre fournisseur de soins de santé.
- Votre employeur pourrait devoir augmenter le montant que vous et vos collègues payez pour vos garanties d'assurance ou réduire les garanties fournies*.

* Ceci pourrait ne pas s'appliquer aux polices individuelles ou à celles offertes par l'entremise de l'association professionnelle dont vous êtes membre.

Étude de cas sur la fraude aux prestations d'invalidité commise par un participant au régime

L'exemple ci-dessous a été créé à des fins d'illustration uniquement. Il ne représente pas un cas réel et n'est pas censé refléter toutes les mesures concrètes prises lors de l'examen ou de l'enquête concernant une demande de règlement d'assurance invalidité.

Pierre Untel travaille pour Acme Entrepôt et Logistique à titre de manœuvre général. Il a acheté une maison qui nécessitait beaucoup de rénovations. Étant habile de ses mains, il a décidé de tout faire lui-même.

Alors qu'il travaillait sur la maison, Pierre a glissé et s'est blessé le pied gauche, ce qui a nécessité une intervention chirurgicale et une réadaptation. Cela ne faisait certainement pas partie de ses plans. Heureusement, Pierre bénéficiait, par l'entremise de son employeur, d'un régime d'avantages sociaux qui comprenaient des prestations d'invalidité. Pierre a pris toutes les mesures nécessaires pour obtenir ses prestations d'invalidité, puis a commencé à les recevoir.

Pierre a embauché un entrepreneur pour poursuivre les travaux, qui lui coûtent plus cher que prévu... Que faire? Pour gagner plus d'argent afin de payer l'entrepreneur, Pierre a décidé de travailler pour Uber, tout en continuant de toucher les prestations d'invalidité.

Tout allait bien pour Pierre financièrement jusqu'à ce que son assureur apprenne qu'il travaillait pendant qu'il

touchait des prestations d'invalidité. L'assureur a donc lancé une enquête. Il a appelé Pierre à maintes reprises pour discuter de sa capacité à travailler, en vain. L'assureur a alors décidé d'entreprendre une surveillance, laquelle a confirmé l'objet de la dénonciation ainsi que les soupçons de l'assureur : Pierre travaillait bel et bien pendant qu'il recevait des prestations d'invalidité. Lorsqu'il a finalement pu parler à Pierre, l'assureur lui a dit détenir des preuves selon lesquelles il était en mesure de travailler, lui a suggéré de retourner au travail (ses tâches seraient allégées) et lui a proposé un poste de conducteur de chariot élévateur. Pierre a maintenu qu'il n'était pas en état de travailler, même pas comme conducteur.

En se basant sur ces discussions, l'assureur a classé la demande et a informé Pierre qu'il ne lui verserait plus de prestations d'invalidité. L'assureur a aussi avisé l'employeur de Pierre qu'il avait classé la demande puisque Pierre ne remplissait plus les conditions d'admissibilité. L'employeur a également communiqué avec Pierre, lui proposant un autre poste dans l'entreprise, mais lorsque ce dernier a refusé, l'employeur a déterminé qu'il n'était plus un employé admissible et a mis fin à son emploi.

Voilà que les travaux vont coûter encore plus cher à Pierre!